Conditions particulières de vente du séminaire « Incarnez votre voix, transformez le monde »

Version en vigueur à compter du 18 novembre 2026. Elle s'applique à toute inscription signée à partir de cette date.

Article 1. Objet et documents contractuels

1.1. Les présentes conditions particulières de vente (ci-après les « CPV ») s'appliquent au séminaire « Incarnez votre voix, transformez le monde » (ci-après « le Séminaire »), vendu par La Voie par la Voix, EURL au capital de 5 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 944 047 059 (SIRET 944 047 059 00026), dont le siège est situé 33 rue Poissonnière, 75002 Paris, TVA intracommunautaire FR82944047059, représentée par Dimitri Repérant, gérant (ci-après « le Vendeur »).

1.2. Elles complètent les conditions générales de vente du Vendeur (ci-après les « CGV »). En cas de contradiction, les CPV priment sur les CGV.

1.3. Le contrat se compose, par ordre de priorité :

1. du bulletin d'inscription signé (annexe) ;
2. des présentes CPV ;
3. des CGV.

Article 2. Contenu de l'expérience

2.1. Le Séminaire est un séminaire résidentiel sur six jours, pour huit participants au maximum. Il est co-animé par Dimitri Repérant et Ségolène Gessa. Le lieu et les dates de chaque session sont indiqués sur le bulletin d'inscription.

2.2. L'expérience comprend quatre temps :

1. **La préparation.** Après l'inscription, le Participant bénéficie d'une séance individuelle de préparation de 30 minutes, à réserver avant le Séminaire. Sept jours avant le premier jour du Séminaire, le groupe WhatsApp s'ouvre et les premières transmissions commencent.
2. **Le Séminaire**, du premier au dernier jour indiqués sur le bulletin.
3. **Le parcours d'intégration de 21 jours**, qui commence après le Séminaire. Il se fait par messages écrits et vocaux sur WhatsApp.
4. **Les séances de bilan** :

- une séance individuelle avec les deux animateurs, à réserver et réaliser pendant les 21 jours qui suivent le Séminaire ;
- une séance collective, après la fin du parcours de 21 jours.

Une séance individuelle, de préparation ou de bilan, qui n'est pas réservée dans son délai est perdue. Elle n'est ni remboursée ni reportée.

2.3. **Le prix comprend** l'animation, l'hébergement pendant le Séminaire, tous les repas pendant le Séminaire, la séance de préparation, le parcours de 21 jours et les séances de bilan.

2.4. **Le prix ne comprend pas** le transport jusqu'au lieu et retour, les dépenses personnelles, ni l'assurance personnelle du Participant.

2.5. **Hébergement.** Les chambres sont partagées, à deux personnes au maximum, du même sexe. Les chambres sont attribuées en amont. Le Participant respecte le règlement du lieu d'accueil. Il répond des dégradations qu'il cause.

2.6. **Repas.** Le Participant signale lors de son inscription ses régimes alimentaires et ses allergies. Le Vendeur s'efforce d'en tenir compte, en informant la cheffe cuisinière, sans pouvoir néanmoins garantir l'absence de traces d'allergènes.

Article 3. Candidature et admission

3.1. Toute inscription est précédée d'un appel de candidature avec le Vendeur. À l'issue de l'appel, le Vendeur accepte ou refuse la candidature librement, sans avoir à se justifier.

3.2. Pour garantir l'équilibre du groupe, chaque session accueille au plus quatre hommes et quatre femmes. Une candidature peut être refusée ou placée en liste d'attente lorsque les places de ce genre sont toutes prises.

3.3. L'inscription est définitive lorsque le bulletin d'inscription est signé et le paiement reçu : le prix, ou l'acompte s'il a été accepté (article 3.2 des CGV). Les places sont attribuées dans l'ordre de réception des paiements.

Article 4. Prix

4.1. Le prix de chaque session, ses éventuels tarifs préférentiels et leurs dates limites sont communiqués au candidat lors de l'appel de candidature, puis confirmés par écrit sur le bulletin d'inscription avant toute signature. Ils sont exprimés hors taxes et toutes taxes comprises.

4.2. **Tarifs préférentiels.** Un tarif préférentiel n'est acquis que si la **totalité du prix** est payée au plus tard à sa date limite. Sinon, le prix applicable est celui en vigueur à la date où le prix est payé en totalité.

4.3. Le tarif retenu et la date limite de paiement figurent sur le bulletin d'inscription signé.

Article 5. Paiement

5.1. **Paiement à l'inscription.** Le prix est payé en totalité à l'inscription. Sur demande du Participant, le Vendeur peut accepter le versement d'un acompte de 30 % du prix TTC à l'inscription. Le solde est alors payé selon l'article 5.2.

5.2. **Solde.**

- **Règle générale** : la totalité du prix est payée au plus tard 24 heures avant la séance individuelle de préparation. Cette séance n'a lieu qu'une fois le paiement reçu.
- **Tarif préférentiel** : si la date limite du tarif tombe plus tôt, la totalité du prix est payée au plus tard à cette date (article 4.2).

5.3. Un paiement en plusieurs fois peut être accordé au cas par cas, par virement (article 5.2 des CGV).

5.4. Si le prix n'est pas payé à l'échéance, le Vendeur envoie une relance et la séance de préparation est reportée. Sans paiement huit jours après la relance, le Vendeur peut appliquer le plein tarif ou considérer l'inscription comme annulée par le Participant, aux conditions de l'article 6.2.

Article 6. Annulation par le Participant

6.1. Le Participant annule par écrit, à dimitri@lavoieparlavoix.com. La date de réception du message fixe le délai.

6.2. Les sommes remboursées dépendent de la date d'annulation, comptée par rapport au premier jour du Séminaire :

Date d'annulation	Ce que le Vendeur conserve	Ce que le Vendeur rembourse
90 jours ou plus avant le Séminaire	Rien	Toutes les sommes versées
De 89 à 45 jours avant le Séminaire	30 % du prix	Les sommes versées au-delà de 30 % du prix
De 44 à 30 jours avant le Séminaire	50 % du prix	Les sommes versées au-delà de 50 % du prix
Moins de 30 jours avant le Séminaire	La totalité du prix	Rien

Lorsque le Participant n'a pas encore versé la part que le Vendeur conserve, il en reste redevable.

Le remboursement intervient dans les 30 jours suivant l'annulation.

6.3. Ces règles s'appliquent sans préjudice du droit de rétractation du Client consommateur (article 6 des CGV).

6.4. **Remplacement.** Le Participant qui annule peut proposer une autre personne. Cette personne doit avoir passé l'appel de candidature, avoir été acceptée par le Vendeur et respecter l'équilibre de quatre hommes et quatre femmes. Elle signe son propre bulletin et paie le prix de sa propre inscription. Le Vendeur rembourse alors au Participant initial toutes les sommes qu'il a versées, dès que le remplaçant a payé son inscription.

6.5. **Report.** Le Participant peut demander à reporter son inscription sur la session suivante, une seule fois, dans la limite des places disponibles. Une demande de report faite moins de 30 jours avant le premier jour du Séminaire est traitée comme une annulation (article 6.2). Les sommes déjà versées sont reportées. Si le prix de la nouvelle session est plus élevé, le Participant paie la différence. Une inscription reportée ne peut plus être reportée. Son annulation suit l'article 6.2, à partir de la date de la nouvelle session.

6.6. **Événement grave.** En cas de maladie grave, d'accident ou de décès d'un proche, justifié par écrit, le Participant peut, quelle que soit la date de sa demande, choisir entre le report de son inscription sur une session suivante et l'annulation avec le remboursement des sommes versées. Dans les deux cas, le Vendeur conserve les frais déjà engagés pour lui et non récupérables, notamment l'hébergement, les repas, les prises de vue et les autres prestataires, dans la limite de 30 % du prix.

Article 7. Annulation ou report par le Vendeur

7.1. Le Vendeur peut annuler ou reporter une session dans les cas suivants :

- cinq participants inscrits ou moins, quinze jours avant le Séminaire ;
- empêchement de Dimitri Repérant ou de Ségolène Gessa : le Séminaire n'a jamais lieu sans ses deux animateurs ;
- indisponibilité du lieu d'accueil ;
- cas de force majeure.

7.2. Le Vendeur prévient le Participant sans délai. Le Participant choisit alors :

- soit le report sans frais sur une autre session ;
- soit le remboursement de toutes les sommes versées, dans les 14 jours.

7.3. Aucune autre indemnité n'est due, sauf faute du Vendeur. Le Participant est invité à réserver des billets de transport échangeables ou remboursables.

Article 8. Interruption pendant le Séminaire

8.1. **Départ volontaire.** Le Participant qui quitte le Séminaire sur place, de son propre fait et quel qu'en soit le motif, n'a droit à aucun remboursement, même partiel. Il en va de même s'il renonce à une partie de l'expérience (préparation, parcours de 21 jours, séances de bilan). Les sommes restant dues sur le prix sont exigibles. Le Participant organise et paie lui-même son retour.

8.2. **Exclusion.** Le Vendeur peut exclure un Participant dont le comportement met en danger sa sécurité, celle des autres ou le bon déroulement du Séminaire. Il le peut aussi en cas de manquement grave aux articles 9 à 11. Il rembourse alors le prix au prorata des jours non réalisés, déduction faite des frais déjà engagés pour ce Participant (hébergement, repas, prestataires).

Article 9. Santé et sécurité

9.1. **Nature des protocoles.** Le Séminaire fait appel à un engagement intense, physique, vocal, émotionnel, psychique. Il comprend notamment du travail corporel, des cris, des mises en situation théâtrales, des relaxations profondes et un travail sur le passé et l'avenir. Ces protocoles peuvent faire remonter des émotions fortes. **Le Séminaire n'est pas une thérapie** (article 7.2 des CGV).

9.2. **Conditions de participation.** Le Séminaire s'adresse à des personnes majeures, en bonne santé physique et psychique. Ne peuvent pas y participer les personnes :

- enceintes ;

- atteintes de troubles psychiatriques non stabilisés ;
- atteintes de troubles cardiaques ou de troubles de la tension artérielle graves ;
- atteintes d'épilepsie.

9.3. **Déclaration du Participant.** En signant le bulletin, le Participant déclare sur l'honneur qu'il remplit ces conditions. Il prévient le Vendeur de tout changement avant le Séminaire. Il lui appartient de s'assurer que son état de santé physique et psychique lui permet de participer. En cas de doute, il consulte son médecin et contacte le Vendeur avant de s'inscrire. Le Vendeur n'est pas responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou incomplète.

9.4. **Changement de situation.** Si une contre-indication apparaît après l'inscription, le Participant doit en informer dans les plus brefs délais le Vendeur, qui lui propose un report ou une annulation dans les conditions de l'article 6.6.

9.5. **Liberté du Participant.** Le Participant reste libre, à tout moment, de ne pas faire un exercice ou de l'interrompre. Il en informe les animateurs.

9.6. **Urgence.** En cas d'urgence, le Vendeur appelle les secours (15 ou 112). Il prévient la personne à contacter indiquée sur le bulletin. Les frais médicaux et de transport médical restent à la charge du Participant.

Article 10. Règles de vie

Le Participant s'engage à :

- être présent à l'ensemble du programme et ponctuel ;
- ne consommer aucune drogue pendant toute la durée du Séminaire ;
- consommer de l'alcool seulement de façon raisonnable, en dehors des temps de travail ;
- respecter les autres participants, les animateurs, les intervenants et les lieux ;
- s'engager pleinement pour que l'expérience se passe bien, pour lui comme pour le groupe ;

Article 11. Confidentialité du groupe

11.1. La confidentialité est au cœur du Séminaire. Elle est posée oralement, avec les autres engagements du groupe, à l'ouverture de l'expérience.

11.2. Les prises de vue réalisées pour le Vendeur relèvent de l'article 12.

Article 12. Images, vidéos et son

12.1. **Une condition de participation.** Accepter les prises de vue et leur diffusion, dans les conditions du présent article, est une **condition essentielle de l'inscription**. Le candidat en est informé lors de l'appel de candidature. En signant le bulletin d'inscription, le Participant donne l'autorisation prévue ci-dessous.

12.2. **Objet.** Le Participant autorise le Vendeur à capter, fixer et enregistrer son image et sa voix, en photo, en vidéo et en son, pendant toute la durée du Séminaire : exercices, prises de parole, échanges en groupe et temps informels (pauses, repas, arrivées et départs). Il autorise aussi la reproduction et la diffusion de ces images, de ces enregistrements et de ses propos. Les prises de vue sont réalisées par un vidéaste mandaté par le Vendeur, seul titulaire des droits d'exploitation.

12.3. **Usages.** Les contenus peuvent servir :

- à un usage interne et pédagogique : archives, retours sur le Séminaire, formation ;
- à la communication et à la promotion des activités de La Voie par la Voix, de Dimitri Repérant et de Ségolène Gessa : réseaux sociaux, site internet, newsletter, vidéos de présentation, supports commerciaux, conférences ;
- à la publicité, y compris les contenus sponsorisés sur les réseaux sociaux.

12.4. **Étendue.**

Supports	Tous supports connus ou à venir, notamment internet, réseaux sociaux, vidéo, presse et impression
Adaptations	Montage, recadrage, sous-titrage, association à d'autres contenus (textes, musique, images), sans jamais dénaturer les propos du Participant
Territoire	Monde entier
Durée	5 ans à compter du dernier jour du Séminaire

À la fin de cette durée, les contenus publiés peuvent rester en ligne, mais ne font l'objet d'aucune nouvelle exploitation sans nouvelle autorisation. L'autorisation est consentie à titre gratuit.

12.5. **Les engagements du Vendeur.** Le Vendeur s'engage à :

- ne diffuser que des contenus montés et choisis avec soin, qui respectent la dignité, l'intégrité et la réputation du Participant ;

- ne jamais diffuser d'image dégradante, humiliante ou sortie de son contexte, ni de montage qui dénature ses propos ;
- ne jamais diffuser, sans l'accord écrit et préalable du Participant, de propos qui révèlent sa santé, sa vie intime ou ses convictions. Cet accord est donné au cas par cas, pour un contenu précis, par e-mail ou par texto ;
- ne jamais céder ni vendre les images à un tiers.

Le Vendeur se porte fort, au sens de l'article 1204 du Code civil, du respect de ces engagements par les personnes qui interviennent pour son compte.

12.6. **Retrait d'un contenu.** Le Participant peut demander par écrit le retrait d'un contenu qui porte atteinte à sa dignité ou à sa vie privée, à dimitri@lavoieparlavoix.com. Le Vendeur le retire de ses propres supports au plus tard dix jours après la réception de la demande. Les contenus déjà republiés par des tiers échappent à son contrôle.

12.7. **Données personnelles.** L'image et la voix sont des données personnelles. Leur traitement repose sur l'exécution du contrat d'inscription. La diffusion de propos qui révèlent la santé, la vie intime ou les convictions repose sur le consentement exprès du Participant, donné au cas par cas. Les enregistrements bruts sont conservés 5 ans au plus. Le Participant exerce ses droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition) dans les conditions de l'article 13 des CGV.

Annexe

Bulletin d'inscription

Séminaire « Incarnez votre voix, transformez le monde »

Session du ..... au ....., au Moulin de Malvoisine, Touquin (77).

Le Participant

Nom et prénom	
Adresse postale	
Adresse e-mail	
Téléphone	
Personne à prévenir en cas d'urgence (nom, lien, téléphone)	

Régime alimentaire et allergies	

Le payeur (à remplir si une entreprise paie l'inscription)

Raison sociale	
SIREN	
Adresse de facturation	
Signataire et fonction	

Prix et paiement

Tarif retenu	..... € HT, soit ..... € TTC
Date limite du tarif préférentiel, le cas échéant	.....
Montant versé à l'inscription (totalité, ou acompte de 30 % si accordé)	..... € TTC
Solde éventuel, à payer au plus tard le ..... (24 heures avant la séance de préparation, ou date limite du tarif)	..... € TTC
Échéancier accordé, le cas échéant	
Paiement par virement	Titulaire : La Voie par la Voix – IBAN FR76 1695 8000 0199 8026 6305 769 – BIC QNTOFRP1XXX

Déclarations du Participant

- ☐ Je déclare sur l'honneur être majeur et en bonne santé physique et psychique. Je ne suis concerné par aucune des contre-indications de l'article 9.2 des CPV : grossesse, troubles psychiatriques non stabilisés, troubles cardiaques ou de la tension artérielle graves, épilepsie.
- ☐ J'accepte que les informations sur mes allergies et mon régime alimentaire soient transmises à la cuisinière du Séminaire, uniquement pour préparer les repas.
- ☐ Je m'engage à prévenir La Voie par la Voix de tout changement de ma situation de santé avant le Séminaire.

- [ ] J'ai compris que le Séminaire n'est ni une thérapie ni un acte médical.
- [ ] Je m'engage à respecter la confidentialité du groupe (article 11 des CPV).
- [ ] J'accepte les prises de vue et leur diffusion, et j'autorise l'utilisation de mon image, de ma voix et de mes propos, dans les conditions de l'article 12 des CPV.
- [ ] Je demande expressément que l'expérience, et notamment la séance de préparation, commence avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, dans les conditions de l'article 6.4 des CGV. J'ai compris que si je me rétracte ensuite, je paierai un montant proportionnel à ce qui m'aura été fourni jusqu'à ma rétractation.
- [ ] J'ai lu et j'accepte les conditions particulières de vente du Séminaire et les conditions générales de vente de La Voie par la Voix, jointes au présent bulletin.

Signé électroniquement via Yousign. La date et l'heure de chaque signature sont celles enregistrées par Yousign.

Le Participant	Pour La Voie par la Voix
Nom et prénom :	Dimitri Repérant, gérant
Signature :	Signature :

Médiation de la consommation : après avoir sollicité La Voie par la Voix et à défaut de réponse satisfaisante, le Participant consommateur peut recourir gratuitement à une procédure de médiation auprès du CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris – 01 89 47 00 14 – https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php – litiges@cm2c.net.